

CONTENU D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE POUR DES TRAVAUX SUR CONSTRUCTION EXISTANTE

Le présent document est destiné à aider les demandeurs qui déposent une déclaration préalable pour des extensions de faible importance (moins de 20m²) ou des changements d'aspect extérieur d'un bâtiment existant, dans le cadre de la mise aux normes liée à l'arrêté de biosécurité. Il n'a pas vocation à être utilisé pour d'autres dossiers.

Le meilleur moyen d'obtenir une décision rapide est de fournir un dossier complet, clair, correspondant aux exigences du code de l'urbanisme.

I – L'IMPRIME CERFA

L'imprimé à remplir est le CERFA 13404*04, qui se compose de deux parties :

- l'imprimé de demande proprement dit
- la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions (DENCI)

Lien pour le téléchargement :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R11646>

a) L'imprimé de demande

Veiller à remplir complètement les rubriques concernées relatives à l'identité du demandeur (cadre 1). Notamment, suivant le cas, ne pas omettre date et lieu de naissance ; n°SIRET, type de société et représentant pour les personnes morales (GAEC,...), ainsi que les coordonnées (pour que vous puissiez recevoir les correspondances)-cadre 2.

Pour le terrain (cadre 3.1), bien préciser la localisation, et notamment, doivent figurer sur l'imprimé, ou une feuille annexe le cas échéant, l'ensemble des parcelles d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Il n'y a, en principe, pas lieu à remplir les cadres 3.2, 3.3, 4.

Dans le cadre 5, cochez, dans 5.1, la case « travaux ou changement de destination sur une construction existante ».

Décrivez sommairement le projet. Par exemple, « création d'un sas de 15 m² » ; « ouverture d'une porte supplémentaire en façade sud, en métal peint couleur sable, de 3mx2m »,...

La faible importance des travaux fait qu'il n'y a pas lieu à remplir le champ lié à la puissance électrique.

En 5,2, il n'y a rien à remplir.

En 5.3, indiquer sur la ligne « exploitation agricole et forestière », la surface de plancher (surface intérieure close et couverte) :

- du bâtiment existant : dans la colonne « surface existante avant travaux »
- de l'extension créée : dans la colonne « surface créée »
- faire le total dans la dernière colonne.

Rien à remplir dans les cadres 5.4 à 7.

Cadre 8 : compléter et signer (dans le cas d'une personne morale, le signataire doit être le représentant désigné au cadre 1).

Lorsque le projet porte sur la modification de l'aspect d'une construction existante : une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées.

- un plan de la ou des façades (et/ou toiture) modifiée(s), en situation actuelle.
- un plan de la ou des façades (et/ou toiture) modifiée(s), en situation future.

Ces documents peuvent être élaborés à partir de photographies.

Lorsque le projet porte sur une extension de bâtiment existant:

- un plan de la ou des façades (et/ou toiture) modifiée(s), en situation actuelle.
- un plan de la ou des façades (et/ou toiture) modifiée(s), en situation future.
- un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain ; lorsque les travaux ont pour effet de modifier le profil du terrain, ce plan fait apparaître l'état initial et l'état futur.

Dans les deux cas précédents, lorsque les travaux seront visibles depuis la voie publique ou situés dans un périmètre de protection de monument historique (vous renseigner en mairie) :

- un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain.

Lorsque le projet est situé en périmètre de protection d'un monument historique, vous devez joindre une notice décrivant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux.



Ce document doit indiquer ce que le LIEU peut devenir.

Ne pas se limiter au seul bâtiment.

Les clôtures, trottoirs, haies, arbres doivent y être représentés.

- deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et, sauf si le demandeur justifie qu'aucune photographie de loin n'est possible, dans le paysage lointain. Les points et les angles des prises de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan de masse (cf. ci-dessus).

Si les travaux ne sont pas visibles depuis la voie publique, le préciser explicitement.